



77820

ARRONDISSEMENT de MELUN
(Seine - et - Marne)Tél. : 01.60.69.40.40
Fax : 01.60.66.61.10**N° 2025/32****Date de convocation :**

28 mai 2025

Date d'affichage :

28 mai 2025

**Nombre de
conseillers :****En exercice : 27****Présents : 23****Votants : 27****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Patricia Torcol, le Maire.

Présents : Mme Anesa, M. Belfiore, Mme Berton-Josse, Mme Bethouart, M. Bœuf, M. Boucheny, M. Bouhours, Mme Boyer, Mme Demeyere, M. Duchenne, M. Eruwene, M. Fabre, M. Foucault, M. Garnier, Mme Guillou, M. Hautcoeur, M. Pilon, M. Pipaud, M. Rousselet, Mme Torcol, M. Vandeler, Mme Veret et Mme Vieira.

Pouvoirs : M. Bettencourt à M. Garnier, Mme Boisgontier à Mme Guillou, M. Jolibois à Mme Torcol et Mme Leveque à M. Belfiore.

Secrétaire de séance : Mme Vieira.

MISE EN DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122.21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5, L153-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/38 en date du 9 juin 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation ;

VU la présentation du projet de PADD lors de la réunion publique du 25 octobre 2024 ;

VU la délibération du 12 décembre 2024 de mise en débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

CONSIDERANT que le PADD arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

CONSIDERANT qu'il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en vue de la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le PADD définit la stratégie globale d'aménagement, de développement et de préservation du territoire communal dans une logique de développement durable, et en compatibilité avec les documents supra-communaux ;

CONSIDÉRANT que depuis son adoption le 12 décembre 2024 en Conseil Municipal, le PADD a évolué afin d'intégrer les nouvelles exigences en matière de sobriété foncière, en précisant un objectif de modération de la consommation d'espace de l'ordre de 4 % (au lieu de 2 %) de l'espace urbanisé de référence entre 2021 et 2040, représentant une consommation maximale de 7,8 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette période (au lieu de 4,2 hectares) ;

CONSIDERANT que les principaux constats et enjeux sont :

I. Conforter le pôle de centralité qu'est le territoire par un développement urbain maîtrisé et durable :

- a. Encadrer et contenir le développement de l'habitat au sein de l'espace urbanisé existant et poursuivre la diversification de l'offre de logements ;
- b. Requalifier et intégrer le secteur de la Mussine au sein de l'espace municipal ;
- c. Pérenniser et développer le tissu économique local ;
- d. Pérenniser l'offre d'équipement et poursuivre la transition numérique du territoire ;
- e. Améliorer les performances énergétiques de la commune dans une optique de développement durable ;
- f. Prendre en compte les risques et les nuisances.

II. Préserver et conforter le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain :

- a. Préserver l'identité et le paysage communal ;
- b. Préserver et améliorer le fonctionnement urbain, favoriser les mobilités douces et alternatives.

III. Valoriser le patrimoine paysager et environnemental :

- a. Respecter l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- b. Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité ;
- c. Conserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2024/56 du 12 décembre 2024 ;
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur le PADD ;

- **DIT** que la délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée en Mairie durant un mois ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Patricia Vio



Le Maire

Patricia Forest



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le



ID : 077-217701002-20250605-202532-DE

